

mais comme la liste des avis renferme beaucoup de projets, je crois qu'il ne serait que juste de laisser à leurs auteurs un peu de temps à leur disposition.

LA TRADUCTION DES DÉBATS.

M. MASSON—M. l'Orateur, en consultant l'ordre du jour on verra que je me suis conformé au désir du premier ministre et au vôtre quant à la question de privilège relative à la traduction des débats en français. La première feuille de la version française des débats n'a pas encore paru. M'étant soumis à votre décision et ayant donné avis, je vais maintenant proposer l'adoption du deuxième rapport au sujet de la publication des débats parlementaires.

Hon. M. BLAKE.—La proposition de l'honorable préopinant est sur l'ordre du jour.

M. MASSON—Je me suis d'abord rendu au désir du premier ministre, et M. l'Orateur a décidé ensuite qu'un avis de deux jours devait être donné avant que la Chambre pût être saisie de la question, et voilà que maintenant l'honorable ministre de la Justice fait remarquer qu'il faut suivre l'ordre du jour. Je prétends, au contraire, que la proposition doit être faite à l'instant, car, s'il faut attendre que son tour vienne, la session arrivera à sa fin, et les débats ne seront pas traduits. Si l'observation de l'honorable ministre a sa raison d'être, le même avis eût dû être exigé pour le premier rapport.

May cite des exemples de questions *quasi* de privilège qui ont obtenu un avancé.

Le 16 février 1836, la prise en considération d'une requête relative à un acte de corruption dans l'élection de Carlow, était le neuvième item sur l'ordre du jour, et il eût la priorité sur tous les avis de motion.

Le 5 juin 1837, la même chose se passa à l'égard d'une requête concernant les imprimeurs de la Chambre.

Le 26 avril 1844, une question d'infraction de privilèges se trouvait onzième sur l'ordre et fut expédiée la première.

D'après ces faits et précédents, je prétends donc que ma proposition doit avoir la priorité.

Hon. M. BLAKE—Je déclare que ces mêmes précédents démontrent que

la Chambre ne peut être saisie de la proposition que quand son tour viendra. Je serai alors prêt à répondre à l'honorable préopinant.

M. MASSON—C'est une question de privilège et je réclame le droit de faire de suite ma proposition.

Hon. M. MACKENZIE.—L'on m'attribue d'avoir dit que l'on pouvait faire une question de privilège de cette motion. J'ai dit que peut-être on pouvait la juger comme telle, mais non qu'elle pouvait être présentée comme proposition. L'urgence est le seul motif qui pourrait la faire accepter comme question de privilège; mais je crois savoir que demain les députés recevront les premières feuilles de cette traduction.

M. BOWELL—Je ne puis comprendre comment il est possible que cette traduction puisse être donnée demain aux députés, à moins que quelques personnes, le gouvernement, le président du comité ou quelques autres se soient arrogé un pouvoir que personne n'a encore.

Le rapport adopté par cette Chambre confie la traduction au comité, et dit en outre que si les employés de la Chambre ont besoin d'être aidés dans ce travail, cette aide doit être contrôlée par le comité. Ainsi, à moins que le gouvernement ou le président du comité ait pris cette responsabilité, personne n'est autorisé par la Chambre à traduire ces débats.

Répondant à l'honorable M. Blake : Les officiers de la Chambre n'ont pas reçu l'instruction exigée en pareil cas.

Hon. M. BLAKE—C'est ce que l'honorable président a dit ce matin.

M. BOWELL—C'est vrai, mais si de nouveaux traducteurs ont été appelés à ce travail, on a exercé un pouvoir qui n'a pas été donné.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne sais pas que d'autres traducteurs aient été engagés.

M. BOWELL—J'ai lieu de croire qu'ils sont au nombre de trois ou quatre, mais si j'ai ainsi parlé, c'est que l'un d'eux est venu me consulter sur la manière de rendre certaines expressions d'un discours prononcé par moi.

Qu'il me soit permis de lire le rapport du comité à la page 48 des Procès-Verbaux.

“ Que pour l'édition française, les dits discours seront immédiatement traduits en